



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Fernand Brousseau, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objets :

- De modifier les marges de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4.

ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielles, commerciales et publiques (16.1) en modifiant les marges de recul avant (en mètres) de la façon suivante :

Pour la zone RA-3 :

Marge de recul avant :

Bâtiment de 1 étage minimum/maximum :	10/11
Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum :	10/11

Pour la zone RA-4 :

Marge de recul avant :

Bâtiment de 1 étage minimum/maximum :	5/6
Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum :	5/6

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 9 octobre 2018.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-06 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 .

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

Le Second projet de règlement a été adopté le 9 octobre 2018.

La publication de son adoption et de la demande de référendum a été faite le 11 octobre 2018.